



## **Procédure de consultation au sujet de l'initiative parlementaire « Une protection des plantes moderne, c'est possible » (22.441)**

**(du 09 septembre 2024 au 09 décembre 2024)**

### **Avis de**

Nom / entreprise / organisation / service : Association des groupements et organisations romands de l'agriculture

Sigle entreprise / organisation / service : AGORA

Adresse, lieu : Case postale 1080, Avenue des Jordils 1, 1001 Lausanne

Interlocuteur : Loïc Bardet

Téléphone : 021 614 04 77

Courriel : l.bardet@agora.romandie.ch

Date : 09.12.2024

### **Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 09 décembre 2024 à l'adresse suivante :  
[psm@blv.admin.ch](mailto:psm@blv.admin.ch)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch

## 1 Remarques générales sur l'initiative parlementaire

Dans le cadre de la présente consultation, AGORA formule les remarques générales ci-après. Concernant les différentes dispositions de la loi sur l'agriculture, AGORA soutient les propositions formulées par l'Union Suisse des Paysans dans sa prise de position.

La liste des produits phytosanitaires autorisés ne cesse de diminuer. Cette palette limitée de possibilités de lutte contre les ravageurs conduit à une augmentation des résistances. Ceci amène une diminution de la production indigène et en réponse une augmentation des importations de matières premières en partie produites avec ces mêmes produits interdits en Suisse. Alors qu'elle reprend sans réserve les autorisations de l'UE depuis des années en matière de biocide, il reste incompréhensible que la Suisse se montre trop prudente en matière d'autorisations qu'elle délivre pour les PPh.

Aussi, AGORA soutient l'initiative parlementaire "une protection des plantes modernes, c'est possible". Ceci permettra également le retrait de certains produits phytosanitaires lorsque des alternatives sont réellement disponibles sur le marché, garantissant ainsi la protection de la production agricole. De plus, le délai maximum de 12 mois rend la procédure plus prévisible pour toutes les parties prenantes. Les produits phytosanitaires sont et resteront - en complément à de nombreuses autres mesures déjà appliquées et d'une bonne pratique agricole - un élément important pour que la production puisse être protégée efficacement contre les ravageurs.